

Versailles, le 19 novembre 2019

La Rectrice de l'Académie de Versailles
Chancelière des Universités

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO
Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale

Réf. : DPE 2019 – n° 67
Affaire suivie par : Cécile Meyza
Accueil-mutation@ac-versailles.fr

☎ : 01.30.83.49 99

Diffusion :

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

I	DSDEN	I	ESPE
I	78	A	Universités et IUT
I	91	A	Gds. Etab. Sup
I	92		CANOPE
I	95		CIEP
	Circonscriptions	A	CIO
A	78	I	CNED
A	91		CREPS
A	92		CROUS
A	95	A	DDCS
	Inspection 2nd degré		78
	Divisions et Services, CT et CM		91
			92
A	Lycées		95
A	78	I	DRONISEP
A	91		INS HEA
A	92		INJEP
A	95		SIEC
A	Collèges	A	UNSS
A	78	I	Représentants des Personnels, 1 ^{er} degré
A	91		
A	92		78
A	95		91
	Écoles		92
	78		95
	91	A	Représentants des Personnels, 2nd degré
	92		
	95		Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles privées		78
I	Collèges privés		91
I	Lycées privés		92
	MELH		95
I	LYCEE MILITAIRE		
A	EREA		
	ERPD		

Le présent document comporte :

Circulaire p.3
Annexes p.13
Total p.16

- Pour attribution -

MM. Les Inspecteurs d'Académie,
Directrices et Directeurs des Services
Académiques de l'Éducation Nationale

- Pour information -

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Objet : mouvement national à gestion déconcentrée des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale - rentrée scolaire 2020.

PHASE INTERACADEMIQUE ET MOUVEMENT SPECIFIQUE NATIONAL

Réf. : B.O.E.N spécial n° 10 du 14 novembre 2019
Note de service n° 2019-161 du 13 novembre 2019

Le mouvement national à gestion déconcentrée se déroule en deux phases : une phase inter-académique suivie d'une phase intra-académique.

L'objet de la présente note est de signaler à votre attention certaines modalités de la phase inter académique, définies dans le B.O.E.N référencé ci-dessus. Les personnels concernés par le mouvement inter-académique sont invités à prendre connaissance des règles et conditions de ce mouvement en consultant ce BOEN spécial.

Vous voudrez bien mettre cette circulaire, ainsi que le B.O spécial, à la disposition des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation placés sous votre autorité. Il convient d'informer également les agents absents (pour tous types de congés) et les titulaires de zones de remplacement rattachés dans votre établissement, par un envoi à domicile de la circulaire rectorale et du BOEN spécial.



La phase inter académique du mouvement à gestion déconcentrée comprend :

- le mouvement inter académique général des corps nationaux de personnels d'enseignement du second degré, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale,
- le traitement national des demandes d'affectation sur des postes spécifiques
- le mouvement inter académique des P.E.G.C.

Formulation des demandes de mutation

2/3

Les demandes de changement d'académie au titre de la rentrée scolaire 2020 devront être enregistrées sur le **serveur SIAM** (<http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>) pendant la période dédiée à la saisie des vœux de mutation :

**du mardi 19 novembre 2019 à 12h00
au lundi 9 décembre 2019 à 12h00.**

Afin de faciliter la démarche des agents dans le processus de mobilité,
un service ministériel d'aide et conseil personnalisés
est mis à la disposition des candidats
au **01 55 55 44 45**
dès le lundi 18 novembre 2019 (veille de l'ouverture du serveur)
et pendant toute la période de saisie des vœux
du lundi au vendredi de 9h30 à 17h30

Les candidats ont également accès, sur le **serveur SIAM**, système d'information et d'aide pour les mutations, à toutes les informations utiles à leur démarche.

Participants obligatoires

Pour certains agents, la participation au mouvement inter académique relève d'un impératif. C'est le cas notamment des **personnels stagiaires**, qui doivent attacher un soin particulier à leur dossier de mobilité. Ils devront obligatoirement déposer une demande de mutation dans le cadre de la phase inter-académique du mouvement national, en vue d'obtenir une affectation à la rentrée scolaire 2020. Leur affectation sera prononcée sous réserve de titularisation ou d'un avis favorable à la titularisation.

A noter : cette règle ne s'applique pas aux personnels stagiaires détachés d'un corps de personnels enseignants des premier ou second degrés, d'éducation ou de Psy'EN, ni aux stagiaires des concours de recrutement de professeurs certifiés et de professeurs de lycée professionnel de la section coordination pédagogique et ingénierie de formation

Confirmation de demande de mutation

Chaque participant au mouvement inter académique recevra un **formulaire de confirmation de demande de mutation**, en réponse à sa candidature. Il devra le compléter et le déposer auprès de son chef d'établissement, à qui il appartiendra de :

- remplir et viser la rubrique attestant de la vérification des pièces justificatives * ;
- retourner au rectorat le dossier accompagné de ses pièces justificatives.

* *A noter* : pour les établissements relevant de l'éducation prioritaire, il convient également de préciser les informations relatives à l'ancienneté de poste de l'agent en éducation prioritaire.

La totalité des formulaires de confirmation de demande de mutation,
accompagnés des dossiers et des pièces justificatives numérotées
doit être retournée au rectorat, à la division des personnels enseignants

pour le vendredi 13 décembre 2019, délai de rigueur.

Calcul des barèmes de mutation

Sur la base des informations et des pièces justificatives transmises dans les dossiers de demande de mutation, l'administration calcule le barème individuel de chaque agent. Ce barème individuel permet d'établir un ordre de classement des demandes, en intégrant les priorités légales de mutation définies par les textes.



Chaque participant au mouvement inter académique prend connaissance de son barème sur sa boîte IPROF, accessible à partir de l'adresse <http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>.

**Cet affichage du barème de chaque candidat
dans son interface personnelle sur IPROF
aura lieu le mercredi 8 janvier 2020.**

3/3

Modalités de contestation des barèmes

Les candidats au mouvement inter académique sont invités à vérifier leur barème et à signaler à l'administration toute éventuelle incompréhension. Ils ont également la possibilité de solliciter des corrections à leur barème s'ils identifient une erreur, en apportant si nécessaire des pièces justificatives complémentaires. Les demandes seront prises en compte jusqu'au mardi 28 janvier 2020 à 16h00. **Toutefois, il est conseillé aux participants au mouvement d'engager ces échanges avec l'administration dans les meilleurs délais après affichage des barèmes.**

Communication avec le rectorat

Pour toute information portant sur la constitution du dossier de mutation, le barème retenu ou les modalités de contestation,
un service d'accueil académique
est mis à la disposition des candidats
au **01 30 83 49 99**
et à l'adresse accueil-mutation@ac-versailles.fr

**du lundi 9 décembre 2019 à 12h00
au mardi 28 janvier 2020 à 16h00
du lundi au vendredi
de 9h30 à 17h30
à l'exception de la période allant du mardi 24 décembre 2019
au mardi 1^{er} janvier 2020 (fermeture du rectorat)**

Mouvement spécifique national

L'affectation sur un poste spécifique, qui exige une adéquation étroite entre le profil du candidat et les attendus du poste, n'est pas organisée sur la base du barème. Elle repose sur un dispositif qui implique pour le candidat de construire un dossier dans lequel il fait valoir ses compétences. Ce dossier est évalué par les corps d'inspection et par les chefs d'établissement d'accueil, avant d'être transmis au ministère.

Dans ce cadre, chaque candidat est invité à consulter dans son interface personnelle IPROF la liste des postes spécifiques à pourvoir. Une fois identifié le ou les poste(s) sur le(s)quel(s) il souhaite postuler, il lui revient de prendre l'attache du chef d'établissement d'accueil afin de **solliciter un entretien** au cours duquel il présentera les atouts de sa candidature. Lors de cet entretien, il remettra au chef d'établissement un exemplaire de son dossier de candidature.

Attention

- la procédure de confirmation de demande de mutation, décrite plus haut dans la présente circulaire, s'applique au mouvement spécifique national dans les mêmes conditions ;
- Le mouvement spécifique national est entièrement dématérialisé et strictement circonscrit au calendrier de saisie des vœux. Aucune pièce complémentaire ne pourra être transmise aux évaluateurs après le 9 décembre 2019.

**Pour la Rectrice par délégation
La Directrice des Ressources Humaines**

Signé : Marine LAMOTTE d'INCAMPS